



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration**

**Séance du 21 janvier 2016**

**Délibération n° B 2016-8**

**Mise à jour des tarifs de la Croix Rouge Française au 1/1/2016  
(convention tripartite d'assistance technique ORSEC signée en janvier  
2015)**

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 30/12/2015

L'an deux mille seize, le vingt-et-un janvier, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-40 du 17 décembre 2014, relative à l'approbation et à la signature de conventions tripartites d'assistance technique dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC), dont celle concernant la Croix Rouge Française ;

Vu la convention tripartite subséquente signée en janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Les associations agréées de sécurité civile peuvent participer aux opérations de secours et à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (MOSC).

L'article 38 de cette loi dispose que ces associations peuvent conclure avec l'Etat, le SDIS ou la commune, une convention précisant les missions qui peuvent leur être confiées, les moyens en personnel et en matériel qu'elles mettent en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de leurs équipes, les délais d'engagement et les durées d'intervention. La convention précise également, le cas échéant, les modalités financières de la participation de l'association. Ces conventions sont conclues annuellement et reconductibles.

Une convention tripartite d'assistance technique dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) a été signée, après délibérations du Conseil d'Administration, en juillet 2012, puis en janvier 2015 avec la Délégation Départementale du JURA de la Croix Rouge Française car la convention nationale avait été renouvelée en février 2014.

Seules les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du CGCT sont prises en charge par le SDIS (art 27 de la loi MOSC).

Le SDIS n'a enregistré aucune dépense à ce titre en 2012, 2013, 2014 et 2015.

Toutefois l'annexe de la convention relative aux tarifs des moyens qui pourraient être mis à disposition par la Croix Rouge dans le cadre de la convention précitée, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les tarifs 2016 figurent dans l'annexe jointe, avec mention des évolutions par rapport à 2015.

Le Bureau a reçu en la matière délégation du Conseil d'Administration par délibération n° C 2015-14 du 12 mai 2015.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider la mise à jour des tarifs de la Croix Rouge Française au 1<sup>er</sup> janvier 2016, telle que présentée.***

---

**DECISION N° B 2016-8 DU 21 JANVIER 2016**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la mise à jour des tarifs de la Croix Rouge Française au 1<sup>er</sup> janvier 2016, jointe en annexe, relative à l'application de la convention tripartite d'assistance technique ORSEC signée en janvier 2015.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le - 5 FEV. 2016  
Affiché le - 9 FEV. 2016  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 1er trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**